



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

prêts

Question écrite n° 42239

Texte de la question

M. Vincent Descoeur interroge M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, sur la mise en oeuvre du dispositif Eco-prêt à taux zéro destiné à financer des travaux d'amélioration de la performance énergétique des logements. Cette mesure est très attendue tant par les particuliers qui souhaitent investir dans ce type de travaux que par les entreprises du secteur du bâtiment dont les carnets de commande sont affectés par la crise. Il lui demande dans quels délais ce dispositif pourra être opérationnel et quelles en seront les modalités.

Texte de la réponse

La loi de finances pour 2009 a créé un éco-prêt à taux zéro destiné à financer les travaux de rénovation thermique des logements. Ce prêt a pour objectif d'encourager et de soutenir les rénovations importantes de logements. Conscient de la nécessité de mettre en place rapidement ce dispositif au regard des enjeux économiques et environnementaux liés à la rénovation des logements existants, il a été annoncé, lors de la présentation du dispositif qui a eu lieu le 26 février 2009, une entrée en application à partir du 1er avril 2009. L'ensemble des textes d'application de la loi (décrets et arrêtés) ont été publiés au Journal officiel du 31 mars, pour une application dès le 1er avril 2009. Par ailleurs, l'éco-prêt à taux zéro peut financer des travaux commencés à partir du 1er mars 2009, si l'offre de prêt est émise avant le 30 juin 2009. Tous les particuliers peuvent bénéficier de l'éco-prêt à taux zéro pour des projets dans leurs résidences principales, y compris les copropriétés et les logements mis en location, si celles-ci ont été achevées avant le 1er janvier 1990. D'une durée de dix ans, pouvant être étendue jusqu'à quinze ans par la banque, le prêt permet de financer jusqu'à 30 000 euros de travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique du logement. Les opérations sont éligibles : si elles mettent en oeuvre un bouquet de travaux d'économies d'énergie, c'est-à-dire un ensemble de travaux cohérents dont la réalisation simultanée apporte une amélioration très sensible de l'efficacité énergétique du logement ; s'il s'agit de travaux d'économie d'énergie recommandés par un bureau d'étude thermique permettant d'atteindre une performance globale minimale. Les frais d'études ou de maîtrise d'ouvrage associés, ainsi que les travaux induits seront également éligibles ; s'il s'agit de travaux de réhabilitation de systèmes d'assainissement non collectif par des dispositifs ne consommant pas d'énergie. Par ailleurs, l'éco-prêt à taux zéro est cumulable avec les autres dispositifs de soutien, notamment le crédit d'impôt développement durable pour les offres de prêt émises en 2009 et 2010 et sous condition de ressources, les aides de l'Agence nationale de l'habitat et des collectivités territoriales, les certificats d'économies d'énergie et le nouveau prêt à taux zéro octroyé pour les opérations d'acquisition-rénovation.

Données clés

Auteur : [M. Vincent Descoeur](#)

Circonscription : Cantal (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42239

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : Écologie, énergie, développement durable et aménagement du territoire

Ministère attributaire : Écologie, énergie, développement durable et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 février 2009, page 1464

Réponse publiée le : 11 août 2009, page 7878